



P.C.S.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE COURTHEZON

Sommaire

Le cadre administratif	3
Cadre réglementaire	4
Elaboration et révision du plan communal de sauvegarde.....	5
Plan communal de sauvegarde	6
Le cadre opérationnel	7
Définition des responsabilités.....	8
Définition de la cellule communale de crise	9
Cellule communale de crise	10
Localisation de la cellule de crise	11
Fonctionnement de la cellule communale de crise	12
Déclenchement plan communal de sauvegarde	14
Les rôles.....	15
Maire ou Adjoint au Maire	16
Police municipale	17
Antenne d'urgence	18
La Communication.....	22
L'analyse des risques	23
Description générale du site.....	24
Risque inondation	25
Événements météorologiques exceptionnels	32
Feu de forêt	34
Risque industriel.....	35
Risque transport de matières dangereuses.....	39
Risque sismique	42
Risque sanitaire –Pandémie grippale.....	43
Abréviations	45

Le Cadre Administratif

CADRE REGLEMENTAIRE

Outre son pouvoir de police sur le territoire de la commune, le Maire est aussi responsable de l'alerte de la population et de la prévention des risques.

Les objectifs du plan communal de sauvegarde sont de prévoir, d'organiser et de structurer les dispositions à prendre au niveau de la commune qui doit faire face à une crise.

Il a une double approche :

1. La commune est touchée par le sinistre : le plan organise la gestion de crise en liaison avec le Poste de Commandement Fixe (PCF) de la Préfecture s'il est activé;
2. La commune est épargnée par le sinistre : la commune peut constituer un appui logistique de ce même PCF.

Le plan communal de sauvegarde est un de ces outils; il est défini par:

- le **code Général des Collectivités Territoriales** : articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5 et notamment son article L 2542-4, relatif aux pouvoirs de police du maire,
- la **loi du 13 août 2004** et notamment son **article 13** relatif au Plan Communal de Sauvegarde détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- le **décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le **décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005** relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le **décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005** relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le **décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005** relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radios et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public,
- La **circulaire NOR/INT/E/06/00014/C du 20 janvier 2006** relatif à l'action des maires dans la gestion d'une crise sanitaire majeure de type « pandémie grippale ».

Le plan communal de sauvegarde peut être mis en œuvre sans le déclenchement par le Préfet d'un plan d'urgence départemental. Dans ce cas, le Maire doit informer le Préfet au plus tôt.

ELABORATION ET REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ELABORATION

Ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré par la Commune de Courthézon.

Le Conseil Municipal a été informé le 5 février 2009 du début des travaux d'élaboration du plan.

A l'issue de son élaboration, le PCS fait l'objet d'un arrêté du maire et est transmis à la préfecture du département de Vaucluse.

REVISION

Le PCS sera mis à jour et révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel.

Dans tous les cas, le délai de révision ne dépassera pas 5 ans.

A l'issue de chaque révision, le PCS fera l'objet d'un arrêté pris par le Maire et sera transmis par le Maire à la préfecture du département.

LISTE DE DIFFUSION

Le Plan Communal de Sauvegarde est transmis:

- à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- à Monsieur le Président de la CCPRO
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la CCPRO
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPRO
- à tous les cadres de l'Antenne d'Urgence,
- à tous les chefs de service de la Commune de Courthézon.

EXERCICE

Des exercices communs avec les autres autorités en charge des secours seront organisés régulièrement.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS définit les bases d'un dispositif opérationnel dont l'objectif n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions, missions et actions de chacun pour faire face à toute situation de crise.

Dans ce cadre, le PCS

- ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours,
- constitue le maillon local de l'organisation de la sauvegarde des biens et des personnes,
- doit permettre au maire de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile: l'urgence (outil réflexe), la post-urgence (outil support) et le retour à la normale.

LE PCS EST COMPATIBLE AVEC LES AUTRES PLANS

Le Plan Communal de Sauvegarde concerne les risques majeurs existants sur la Commune de Courthézon: inondation, tempête ou phénomènes météorologiques exceptionnels, glissement de terrain, risque industriel, transport de matières dangereuses.

Le PCS complète les dispositifs existants en matière de risques sanitaires, notamment, grippe aviaire et légionellose.

Le PCS est également compatible avec les plans suivants:

Plans d'organisations des secours

- Plan ORSEC dont il existe trois niveaux: ORSEC départemental déclenché par le préfet du département. ORSEC zonal déclenché par le préfet de zone de défense ou ORSEC national déclenché par le premier ministre (n'a jamais été mis en place en France).
- Plan Rouge (secours à nombreuses victimes) sera intégré au plan ORSEC

Plans relatifs au trafic routier

- Plan Intempérie
- PALOMAR (fluidité du trafic autoroutier lors des grandes migrations)
- Plan de Gestion du Trafic.

Plans de veille

- Plan Vigipirate, qui comprend une partie vigilance et mobilisation des moyens face à une menace terroriste ou une suspicion de malveillance, ainsi qu'une partie intervention face à l'évènement avec des moyens et des procédures adaptés.

Le Cadre Opérationnel

DEFINITION DES RESPONSABILITES

LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

Le maire assure la Direction des Opérations de Secours (DOS) dans les limites de sa commune.

En liaison étroite avec les sapeurs pompiers, il est chargé de la conduite opérationnelle des secours:

- il déclenche le plan communal de sauvegarde,
- il organise les différentes tâches permettant de mettre en œuvre les premières mesures d'urgence et les mesures de sauvegarde de sa population,
- il conserve une vision globale de la situation et adapte la stratégie de crise,
- il valide les communiqués destinés à la presse ou à la population,
- il met fin au plan communal de sauvegarde.

Cependant, le préfet assume cette responsabilité de DOS dans les cas évoqués ci-dessous:

- si l'événement dépasse les capacités de la commune,
- lorsque le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires,
- lorsque l'événement en cause concerne plusieurs communes du département,
- ou lors de la mise en œuvre du plan départemental ORSEC.

Dans tous les cas, le maire assume toujours ses obligations sur le territoire de sa commune telles que:

- mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation,...)
- missions que le préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens (accueil de personnes évacuées ...).

LES SAPEURS-POMPIERS

LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS (COS)

Le Commandement des Opérations de Secours appartient au Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou en son absence, à l'officier de sapeurs-pompiers le plus élevé en grade, présent sur les lieux

Le COS est responsable de la conduite opérationnelle de secours:

- de l'extinction d'un sinistre,
- du sauvetage des vies humaines,
- de la sécurité des personnes dans la zone de l'accident.

DEFINITION DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE

SON ROLE

La Cellule Communale de Crise (CCC) est un organe capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire (ou à l'Adjoint en charge de l'Antenne d'Urgence) de prendre les dispositions les mieux adaptées. Elle doit conseiller et proposer au Maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

SA COMPOSITION

En liaison avec la Préfecture, les Pompiers, la Police Nationale et la Gendarmerie, la cellule communale de crise est composée de la Police Municipale, de l'Antenne d'Urgence (mobilisation de l'ensemble des cadres), du Directeur des Services Techniques, en lien avec le Directeur Général des Services et l'Adjoint en charge de l'Antenne d'Urgence voire le Maire si nécessaire.

Ce qui permet de réquisitionner le personnel municipal nécessaire en lien avec les chefs de service correspondants.

En particulier,

- les Services Techniques pourront être appelés à mettre en œuvre les procédures adéquates notamment la mise en place de divers matériels, et toutes actions de sauvegarde à la demande de la CCC
- le Service Urbanisme pourra être appelé à mettre en œuvre les procédures adéquates notamment en cas de péril et pourra jouer un rôle important en cas de besoin de plans ou cartographies particulières,
- les Directeurs des écoles, du CLSH et la responsable de la cantine devront, notamment, pouvoir mettre à disposition la liste des écoliers, faire ouvrir une ou plusieurs écoles (qui pourraient servir de lieu de rassemblement ou de distribution éventuelle), le cas échéant,
- le Service Etat-Civil pour l'enregistrement d'éventuelles données telles que décès, cimetières
- le CCAS pourra être appelé à fournir la liste des personnes vulnérables

CELLULE COMMUNALE DE CRISE

1 – Membres permanents :

Alain ROCHEBONNE – Maire
Jean-Pierre FENOUIL – 1^{er} Adjoint au Maire
Marité LEMAIRE – Adjointe aux affaires sociales
Marcel CROTTE – Adjoint délégué à la sécurité
Andrée MILHAUD – Adjointe
Nathalie REYNAUD – Adjointe
Daniel HERLIN – Adjoint
Serge MOURGUES - Adjoint
Cécile GLEYZON – Directrice Générale des Services
Nathalie ORBAN – Responsable des Services techniques
Patrick PEYSSON – Brigadier Chef
Marcel PARENT – Chef du Centre de Secours de COURTHEZON
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAUNEUF DU PAPE

2 – Personnel intervenant en cas de crise :

Cellule information :

Jean-Pierre FENOUIL – 1^{er} Adjoint au Maire
Cécile GLEYZON – Directrice Générale des Services
Anne JAUME – Cabinet du Maire

Cellule logistique :

Marité LEMAIRE – Adjointe aux affaires sociales
Nathalie ORBAN – Responsable des Services Techniques

Cellule technique :

Jean-Pierre FENOUIL – 1^{er} Adjoint au Maire
Alain RAFFAELLI – Adjoint à la Responsable des Services Techniques

Cellule sûreté/sécurité :

Marcel CROTTE – Adjoint délégué à la sécurité
Patrick PEYSSON – Brigadier Chef

LOCALISATION CELLULE DE CRISE

La Cellule Communale de Crise sera implantée en mairie dans des locaux utilisés au quotidien par les services de la mairie dans le cadre de leurs missions.

Ces locaux pourront disposer des équipements de communication et des moyens matériels nécessaires:

LIGNES TELEPHONIQUES	04 90 70 72 06 Standard MAIRIE 04 90 70 42 81 Cabinet du Maire 04 90 70 42 88 Accueil ST 04 90 70 42 83 Adjoint ST 04 90 70 42 87 Urbanisme
LIGNE TELECOPIE	04 90 70 22 15
ORDINATEURS	OUI
IMPRIMANTES	OUI
COPIEURS	OUI
PANNEAUX AFFICHAGE	OUI
PLANS ET CARTES DE LA COMMUNE	OUI
LISTE ET ADRESSE DES HABITANTS	OUI
PAPETERIE	OUI

FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE DE CRISE

Réception de l'information

- ⇒ Le Maire
- ⇒ L'Adjoint de permanence
- ⇒ La Police municipale

Analyse - Décision d'activer la Cellule de Crise Communale

- ⇒ Le Maire
- ⇒ L'Adjoint de permanence

Information – Action

Le Maire informe du déclenchement du PCS

- ⇒ Le Préfet

La Police municipale prévient immédiatement :

- ⇒ La Directrice Générale des Services
- ⇒ La Responsable des Services Techniques

La Directrice Générale des Services transmet les directives aux agents :

- ⇒ Administratif
- ⇒ Cantine
- ⇒ SEJ
- ⇒ CCAS

La Direction des Services Techniques

mobilise :

- ⇒ Le personnel des services techniques

informe :

- ⇒ Le correspondant CCPRO

Chacun se référera aux fiches actions en fonctions des tâches qui lui seront dévolues.

En phase de pré-alerte, la Cellule de crise pourra être réduite au minimum, au fur et à mesure de l'évolution de la situation, sa composition sera adaptée selon les besoins.

SOUS L'AUTORITE DU MAIRE, MISSION DE LA CELLULE DE CRISE:

- Faire le point de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapter le dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre.
- Faire le recensement du nombre de personnes pouvant être impliqués dans l'accident ou la catastrophe considérée.
- Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation), et la préservation des biens.
- Faire diffuser l'alerte et informer les populations.
- Coordonner et gérer l'action des différents services.
- Faire réquisitionner et acheminer si possible les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine.
- Activer les différents services impliqués dans l'organisation des secours.
- Faire ouvrir les locaux de restauration et d'accueil communaux.
- Faire réquisitionner les établissements de restauration et d'accueil privés.
- Répartir les sinistrés dans les différents locaux d'accueil.
- Assurer l'information de l'administration préfectorale.
- Mettre à la disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours les moyens en logistique nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, etc).

DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

RECEPTION D'UNE ALERTE PAR :
Préfecture, pompiers, police municipale, témoins, service
météorologique

ANTENNE D'URGENCE alertée par la
Police Municipale

NIVEAU	EVENEMENTS	PREFECTURE	VILLE
1	- événements distincts du bruit de fond, mais attendus	- information délivrée aux communes concernées	- information de la préfecture de tout événement significatif = PRÉ-ALERTE DE L'ANTENNE D'URGENCE
niveau 2	- événements inhabituels	- cellule de pré-crise départementale activée par la préfecture - réunion des services de l'Etat et gestionnaires d'infrastructure (intervention à prévoir à moyen terme) - information délivrée aux communes concernées	- participation de la Ville aux réunions de la cellule pré-crise - information de la préfecture de tout événement significatif - information de la population concernée = ALERTE DE L'ANTENNE D'URGENCE
niveau 3	- effets ou craintes d'effets en surface, sans risque immédiat pour les personnes	- mise en place du centre opérationnel départemental à la préfecture - réunion des services de l'Etat et gestionnaires d'infrastructures (intervention à prévoir à court terme) - information délivrée aux communes concernées	- vérification de la disponibilité des moyens d'alerte et de sauvegarde de la population = DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE = ALERTE CELLULE COMMUNALE DE CRISE
niveau 4	- sinistre avéré ou risque pour les personnes	- évacuation des zones concernées - réaction immédiate	= DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE = ALERTE CELLULE COMMUNALE DE CRISE

Lorsque le niveau 3 est atteint, le plan communal de sauvegarde est donc déclenché par le Maire. C'est pour faire face à un événement affectant directement le territoire de sa commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur particulière nécessitant une large mobilisation de moyens à l'invitation du préfet (exemple : mise en œuvre un Plan de Secours Spécialisé).

Dès l'activation du plan communal de sauvegarde, le Maire doit prévenir les différentes instances compétentes (préfecture et pompiers) des mesures prises.

Les rôles

MAIRE OU ADJOINT DE PERMANENCE

LA MISSION

Le Maire (ou l'Adjoint au Maire en charge de l'Antenne d'Urgence) agit à 2 niveaux:

1. Prévention: information de la population (risques, moyens, documents existants, conduite à tenir.)
2. Gestion de crise: détermine la stratégie d'intervention, prend les décisions nécessaires et coordonne les cellules de crise (secours, accueil, communication, logistique) afin de gérer la crise au mieux.

LE CADRE D'ACTION

Avant la crise

Le Maire (ou l'Adjoint au Maire en charge de l'Antenne d'Urgence) a mis à disposition de ses concitoyens le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) depuis décembre 2009.

Une information à la population sera organisée au moins une fois tous les deux ans, sous la forme de réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, afin de renseigner la population sur les caractéristiques des risques majeurs connus, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer les risques.

Lors de la crise

Le Maire (ou l'Adjoint au Maire en charge de l'Antenne d'Urgence) est le Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune, tant qu'aucun plan de secours départemental n'est déclenché par le préfet.

Il doit:

- ⇒ s'informer de la situation de crise
- ⇒ déclencher le PCS et activer la cellule communale de crise
- ⇒ s'informer de la mise en œuvre de tous les services d'intervention et rendre compte à la préfecture
- ⇒ coordonner et diriger ses services (secours, accueil, logistique, communication)
- ⇒ procéder à des réquisitions si nécessaire
- ⇒ s'adresser à la presse et aux médias

Il doit:

- ⇒ guider les secours vers les lieux de la catastrophe et éviter que d'autres accidents n'aient lieu consécutivement au premier
- ⇒ organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien psychologique des sinistrés
- ⇒ assurer le ravitaillement des équipes de secours
- ⇒ s'il y avait beaucoup de victimes, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper
- ⇒ prévoir le relogement des sinistrés
- ⇒ mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage pour un retour à la normale rapide.

Après la crise

L'étude de la gestion de crise va permettre de tirer des conséquences.

Le maire va réaliser le bilan après la crise avec les responsables des équipes. Il faut préparer une réunion de débriefing et dégager un retour d'expérience de cette gestion de crise.

POLICE MUNICIPALE

LA MISSION

La police municipale joue un rôle primordial dans la réception et la transmission des informations.

LE CADRE D'ACTION

Au début de la crise

- est informée de l'alerte
- transmet les messages de pré-alerte et d'alerte :
 1. à l'Adjoint de permanence en charge de l'Antenne d'Urgence
 2. Direction Générale des Services
 3. Direction des Services Techniques

Pendant la crise

- ⇒ met en place un périmètre de sécurité autour de la zone évacuée
- ⇒ fait mettre en place des barrages sur toutes les routes menant à cette zone
- ⇒ participe à l'évacuation des personnes
- ⇒ contrôle l'identité de toutes personnes entrantes dans cette zone pour empêcher toutes personnes non-habilitées à entrer dans cette zone
- ⇒ organise des patrouilles régulières
- ⇒ recense les personnes entrantes et sortantes
- ⇒ met en place un itinéraire de délestage de la circulation automobile
- ⇒ participe à la sécurisation antivol et anti-vandalisme des zones évacuées

A la fin de la crise

- procède à la réouverture des zones bouclées
- s'assure que le retour des personnes dans les zones évacuées se fait dans le calme

ANTENNE D'URGENCE

L'Adjoint d'astreinte peut se rendre sur le terrain dès la première alerte et peut actionner les moyens décisionnels, techniques et humains.

L'Antenne d'Urgence a un rôle de synthèse et de coordination.

LE CADRE D'ACTION

Au début de la crise

- sera informée de l'alerte
- organise l'installation de la cellule communale de crise (prévient les équipes, assure la mise en place de la cellule, ...)
- alimente la main-courante

Pendant la crise

- ⇒ définit les zones sinistrées
- ⇒ anticipe l'évolution du sinistre en analysant la situation (météo..) définit les tâches à accomplir en activant les moyens utiles prévoit les évacuations
- ⇒ tient à jour la main-courante

A la fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de tous les documents liés à la crise, prépare la réunion de débriefing

LA MISSION DE SECURITE PUBLIQUE

La mission de Sécurité Publique de l'Antenne d'Urgence consiste à mettre en place le (ou les) périmètre(s) de sécurité, organiser l'évacuation des personnes, accueillir les secours en lien étroit avec la Police Municipale.

Périmètres de sécurité

Il faut :

- organiser les évacuations des personnes et des véhicules en étroite collaboration avec la Police Municipale
- faire mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone évacuée
- faire recenser les personnes entrantes et sortantes
- faire acheminer du matériel si nécessaire
- informer le Maire sur l'évolution de l'opération

Évacuation des lieux du sinistre

La mission de Sécurité Publique de l'Antenne d'Urgence consiste à :

- utiliser la cartographie prévue à cet effet pour définir les zones à évacuer et notamment la population sensible (enfants, personnes dépendantes personnes à mobilité réduite voire nulle, ...)

- définir le message à diffuser et les moyens de diffusion de ce message (système d'alerte téléphonique VIAPPEL, véhicule avec porte voix, sirène, message radio, ...)
- recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées
- recenser les personnes à évacuer et remplir les fiches évacuation-recensement «Famille », «Etablissement médical », «Etablissement scolaire », « Entreprise» (voir Fiches évacuation-recensement en annexe), afin de déterminer le lieu d'hébergement de chaque personne évacuée et d'identifier un numéro de téléphone où les personnes peuvent être jointes. L'hébergement sera géré en liaison avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- prévoir des moyens de transport collectif (si nécessaire) en portant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite
- définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement
- vérifier que toutes les personnes ont quitté leur domicile et interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours
- réquisitionner les services municipaux nécessaires
- coordonner l'ensemble du personnel municipal réquisitionné avec l'aide des chefs de services compétents.

LA MISSION DES AGENTS TECHNIQUES

La mission des agents techniques de l'Antenne d'Urgence consiste à assurer le fonctionnement matériel de la cellule communale de crise en maintenant ou en rétablissant les réseaux et circulations divers en collaboration étroite avec les responsables Réseaux et Voirie de la Communauté de Communes CCPRO

Avant la crise

- Vérifier la disponibilité des moyens humains et matériels.

Lors de la crise

- ⇒ Participer à la cellule communale de crise
- ⇒ Faire en sorte de maintenir ou de rétablir le bon fonctionnement des réseaux d'eau, d'assainissement, d'énergie et de télécommunication en relation avec les concessionnaires et délégataires respectifs
- ⇒ Organiser l'évacuation (organisation des moyens de transport, alimentation en fluide des lieux d'accueil activés, ravitaillement des lieux d'accueil)
- ⇒ Organiser les transports (mise en place du nouveau plan de circulation en cas de coupure de route, évacuation par transports collectifs si nécessaire)
- ⇒ Acheminer le matériel demandé par les équipes et le matériel réquisitionné (si nécessaire) et prévoir un ravitaillement en eau ou en énergie provisoire (distributions d'eau potable, des groupes électrogènes, réseau de gaz, distribution, si nécessaire de couvertures).

Après la crise

- Organiser l'hébergement à long terme des familles évacuées qui ne peuvent rentrer chez elles
- Assurer la récupération du matériel qui aura été utilisé lors de la crise

LA MISSION D'ACCUEIL

La mission d'Accueil de l'Antenne d'Urgence doit assurer l'accueil des familles sinistrées, du reste de la population qui veut obtenir des renseignements et des bénévoles qui veulent aider les équipes de secours.

Les informations concernant la situation et les victimes seront diffusées au travers des communiqués de presse effectués par le maire.

Seules les informations concrètes et pratiques seront diffusées par l'Antenne d'Urgence.

Accueil du Public

En cas de crise, il va falloir répondre à une multitude d'appels qui n'auront pas tous la même importance. Pour cela, il serait préférable de filtrer les appels. Par un accueil téléphonique et par l'accueil en mairie, la (ou les) personne(s) prenant en charge l'accueil téléphonique devront cibler le but de l'appel afin de fournir les renseignements les plus exacts et/ou l'orienter vers la personne demandée ou la plus qualifiée pour répondre à cet appel.

Il faudra accueillir téléphoniquement ou physiquement ces personnes en répondant au mieux à leurs questions (seules les informations fournies par le maire peuvent être diffusées) et en les orientant vers les lieux d'hébergement si nécessaire (voir Fiches évacuation-recensement « famille », « établissement médical », « établissement scolaire », « entreprise »).

Une liaison permanente sera mise en place entre les lieux d'hébergement et la mairie, afin de fournir au public les informations les plus exactes possible.

Accueil des Familles

A l'aide de la fiche « recensement des lieux d'accueil » (voir Fiche en annexe), chaque famille sera recensée dès son arrivée sur le lieu d'accueil.

Les familles seront prises en charge par les personnes ou associations présentes dans ces lieux.

Il faudra :

- ⇒ accueillir les personnes
- ⇒ reconforter les familles sinistrées
- ⇒ vérifier rapidement les informations de la fiche (lieu d'accueil, nombre de personnes, état de santé,...)
- ⇒ aider les personnes à s'installer
- ⇒ transmettre régulièrement un bilan aux autorités compétentes

Accueil des bénévoles

Lors de l'arrivée des bénévoles en mairie, il faut:

- ⇒ accueillir ces personnes
- ⇒ recenser chacune d'elles sur la fiche « Liste des Bénévoles » (voir Fiche en annexe)
- ⇒ leur faire un bilan rapide de la situation
- ⇒ intégrer chacun des bénévoles à une association ou équipe de secours en fonction de leurs qualités et compétences et en fonction des besoins

Restauration

Assurer la restauration adaptée aux personnes évacuées et à leur nombre :

- ⇒ sur les lieux d'accueil temporaires,
- ⇒ et/ou en apportant des vivres aux autres personnes indirectement touchées par la crise.

Les besoins en eau et nourriture vont devoir être estimés afin de pouvoir se mettre en relation avec les entreprises capables d'assurer un ravitaillement.

Les lieux de restauration collective disponibles sur la commune sont répertoriés.

Lors de la crise, dans le lieu d'accueil, il faut :

- ⇒ prévoir les besoins en eau et nourriture (collations dans un premier temps) à faire acheminer par Réseau et Voirie
- ⇒ prévoir de la nourriture pour les bébés et enfants en bas âge
- ⇒ assister les personnes non-autonomes (personnes handicapées, âgées, enfants, ...).

Pour le personnel participant à la gestion de crise, il faut aussi prévoir les besoins en eau et nourriture du personnel.

LA COMMUNICATION

LA MISSION

La communication va assurer la liaison et la diffusion d'informations entre les différents acteurs municipaux, les autres administrations concernées par la crise, la population et les médias.

LE CADRE D'ACTION

En cas de crise, il faut:

- ⇒ rassembler les informations disponibles
- ⇒ se tenir informé de la météo
- ⇒ contrôler les informations fournies
- ⇒ préparer les messages d'alerte (nature du danger, évolution de la situation, consignes de sécurité à suivre, moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation, dans le cas d'une évacuation, rappeler les lieux d'accueil et d'information)
- ⇒ réaliser les communiqués de presse en relation avec le Maire: recueillir les informations auprès des différentes équipes de la cellule de crise, ne divulguer que des faits (pas d'hypothèses ou de suppositions), organiser le communiqué selon une trame prédéfinie (exemple: faits, mesures de secours mises en place, nombre de victimes et de disparus, numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements), faire valider le communiqué par le Maire.
- ⇒ organiser l'information en réponse par la mise en place si nécessaire d'une cellule d'accueil téléphonique, un accueil en mairie qui doit informer toutes personnes demandeuses de renseignements.

Il faut organiser:

La communication de la cellule de crise

- Se tenir informé auprès du Maire et aux différentes équipes de la cellule
- Préparer et distribuer l'information au Maire et aux différents membres de la cellule

La communication envers les autres structures concernées par la crise

- Informer l'administration préfectorale, les Sapeurs Pompiers

La communication envers la population

- Alerter la population de la survenue d'une crise avec les moyens appropriés .
- Informer la population de la nature de la crise et du comportement à adopter et notamment éventuellement annoncer l'évacuation
- Informer les familles des personnes évacuées de la situation.
- Informer les responsables des ERP et mettre en œuvre toutes les mesures concernant les établissements

La communication envers les médias

- Les accueillir dans un lieu prédéfini (salle de réunion en mairie)
- Transmettre des informations vérifiées par le biais des communiqués de presse réguliers

En cas de crise communale, seul le maire doit s'adresser aux médias.

L'analyse des risques

DESCRIPTION GENERALE DU SITE

Nombre d'habitants : 5388 habitants / Surface du territoire de la commune: 3189 hectares

LES RISQUES

Le Plan Communal de Sauvegarde concerne les risques majeurs existants sur la Commune de Courthezon: inondation, tempête,, feu de forêt, phénomènes météorologiques exceptionnels, risque industriel, transport de matières dangereuses, séisme (zone de sismicité 1A), risque sanitaire (pandémie grippale).

Pour ce qui concerne les risques majeurs, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de la Commune de Courthezon est un document qui recense les risques auxquels la population est exposée, quelles sont les mesures de prévention prises par la Commune et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte.

Ce document est accessible sur le site Internet de la Ville de Courthezon www.courthezon.fr et consultable en Mairie.

Le DICRIM est joint en Annexe.

LES ENJEUX

VU la nature de certains des risques présents sur Courthezon, on peut considérer que toute personne et tout secteur peut être touché par un de ces risques à un moment ou à un autre. Il y a cependant des lieux qui représentent des enjeux importants car ils présentent une certaine vulnérabilité:

- les voies de communication et ouvrages publics (routes, voies ferrées, base aérienne),
- les établissements recevant du public,
- les lieux sensibles (garderie, crèche, école maternelle, école primaire, maison de retraite),
- le camping.

Tableau des ERP

n°	ERP n°	établissement	type/cat	adresse postale	réf. cadastrale
1	84039-1	Hall Charles de Gaulle	X-3ème	avenue Général Leclerc	AO 50
2	84039-2	Salle de La Roquette	L-2ème	boulevard Jean Vilar	AK 5
3	84039-4	Salle des Ecluses	L-4ème	390 route de Beauregard	AI 96
4	84039-22	Centre culturel et associatif	L-3ème	boulevard Jean Vilar	AK 5
5	84039-23	groupe scolaire Val Seille	R-4ème		AL 49
6	84039-24	école primaire Jean Vilar	R-4ème		AL 48
7	84039-29	école maternelle Colonieu	R-4ème	144, boulevard Jean Vilar	AL 47
8	84039-31	maison de retraite St Vincent	J-4ème	25, chemin de la paix	AS 219
9	84039-32	maison de retraite E. Dussaud	J-4ème	1, place Daladier	AR 197
10	84039-34	crèche municipale	R-4ème	8, rue de l'ancienne Mairie	AR 168
11	84039-36	groupe scolaire Notre-Dame	R-5ème	7, boulevard Gambetta	AO 8
12	84039-38	complexe sportif	PA-2ème	quartier de La Roquette	AK 3 AK 4 AK 6
13	84039-39	magasin Coccinelle	M-4ème	19, boulevard Victor Hugo	AO 45
14	84039-40	foyer des jeunes	L-5ème	13, avenue Jean Jaurès	AO 139
15	84039-??	centre de loisirs	R-5ème		AL 49

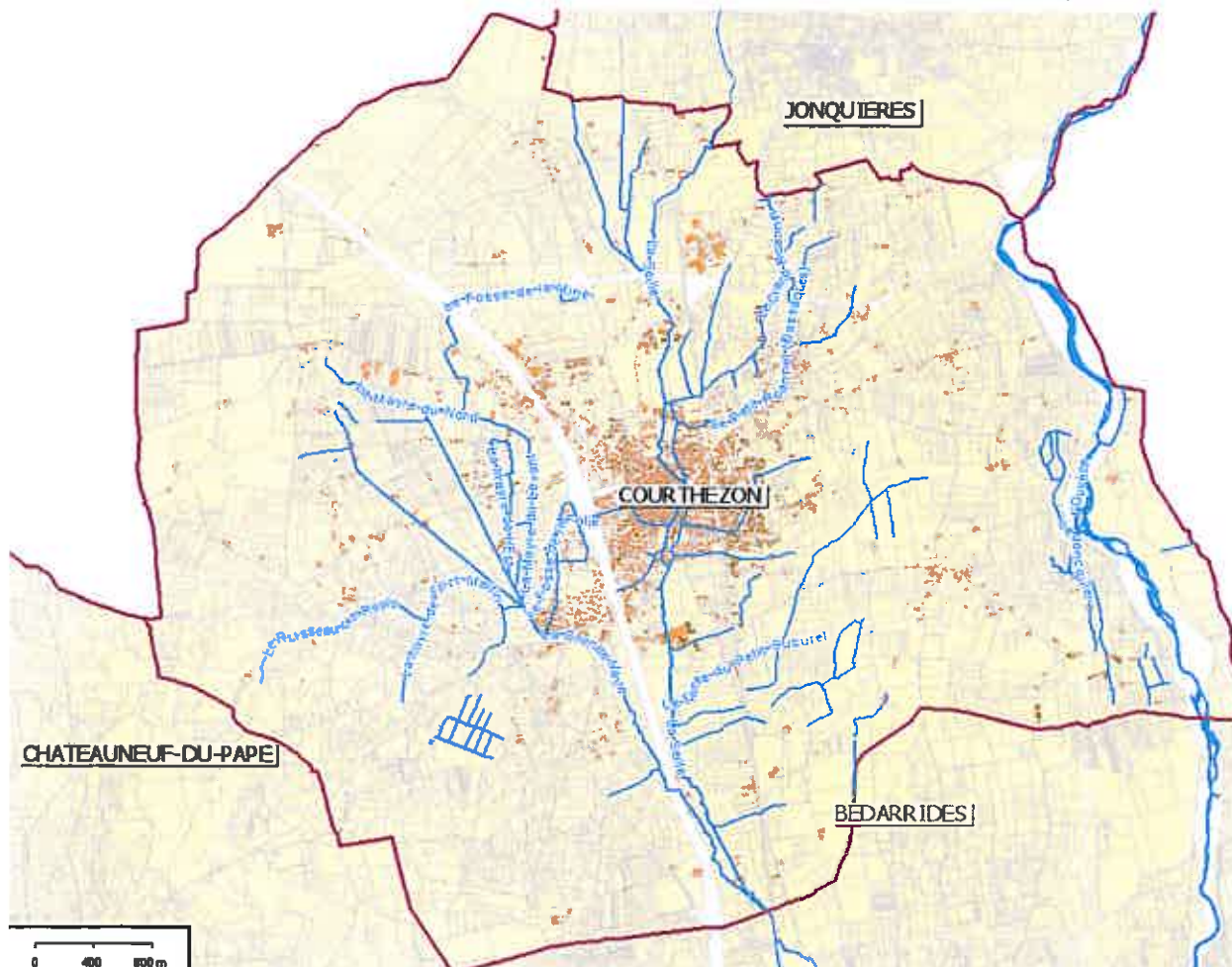
RISQUE INONDATION

CARACTERISATION DE L'ALEA

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée et (ou) en intensité.

LES INONDATIONS A COURTHEZON

La Commune de Courthézon est exposée au risque d'inondation de plaine (la Seille) et de crue torrentielle (l'Ouvèze), cours d'eau qui ont débordé à plusieurs reprises (1924,1959,1992, 2002 et 2003)



©IGN, CCPRO

Il s'agit principalement de risques d'inondation au niveau de l'Ouvèze, de la Seille, du Roannel, du Petit Cucurel et des Thor et Paluds. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. Ce phénomène peut être aggravé au niveau de l'Ouvèze par la fonte des neiges du massif du Ventoux Ce type de crue implique une montée lente de l'eau et donc facilite les interventions.

La conjugaison de plusieurs phénomènes météorologiques peut également entraîner l'inondation de zones particulièrement exposées. Il s'agit alors d'inondations rapides qui laissent peu de temps pour les interventions de prévention (en raison de l'absence de dispositif d'alerte: capteurs...).

Pour limiter l'urbanisation en zone inondable, depuis le 26.10.2000 un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est en vigueur à Courthézon, dont la dernière version date de 30.04.2009.

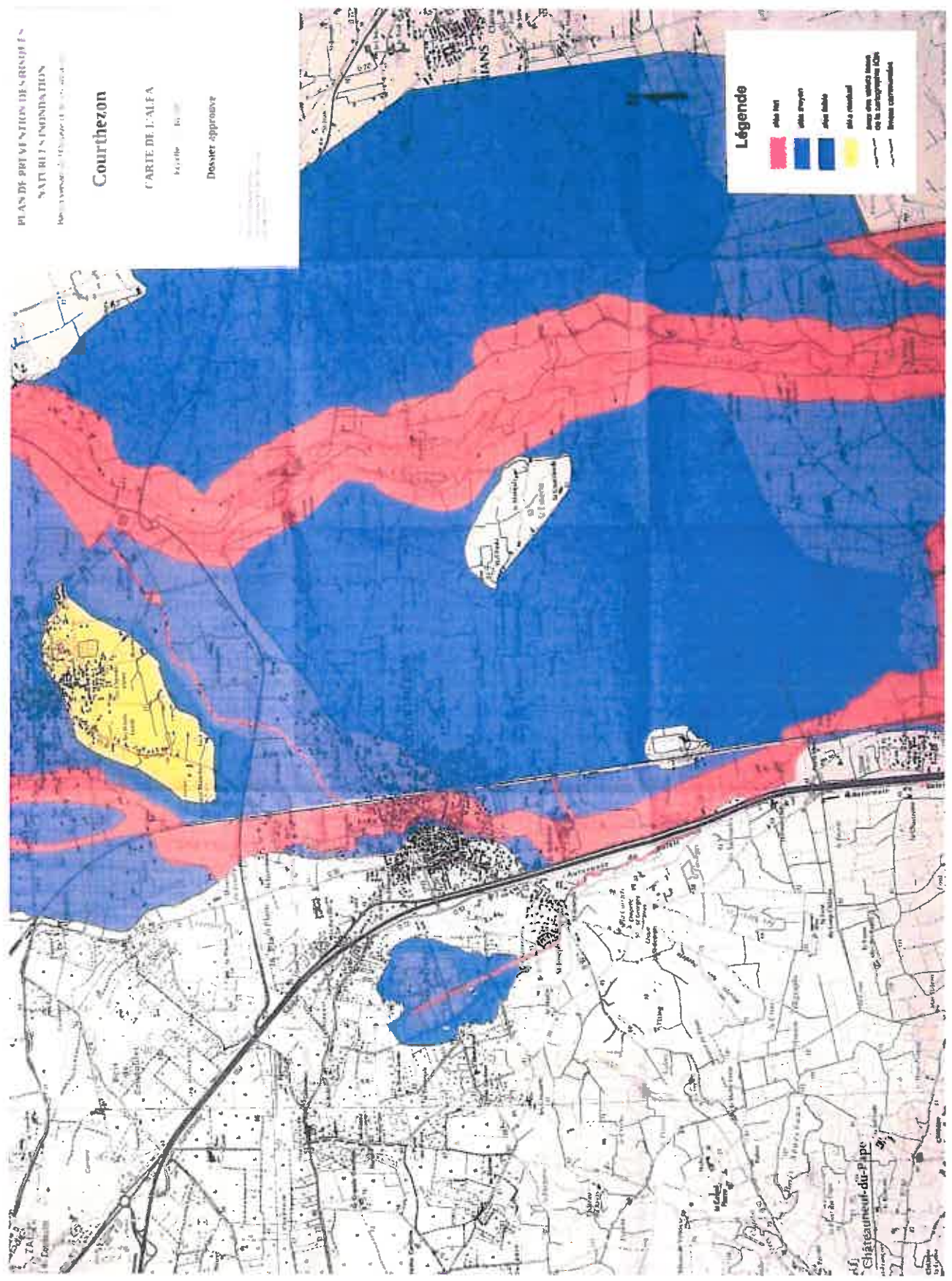
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS - INONDATION

Courthezon

CARTE DE L'ALFA

Echelle 1:50 000

Donner approbée



SYSTEME DE MESURE DE CRUES

L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'État.

Il existe pour cela un Service d'Annonce des Crues, qui gère ce dispositif. Il permet d'exercer une surveillance de la montée des eaux et d'établir les avis de crues à partir des données obtenues par des stations de mesures en temps réel. En cas de danger, il propose la mise en pré-alerte puis en alerte des services publics et des Maires concernées. Les Maires transmettent alors l'information à la population et prennent des mesures de protection immédiates.

Les niveaux d'eau sont déterminés grâce aux cotes de crues. Elles sont disponibles par consultation du site de vigilance des crues de la DIREN (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

SYSTEME DE PROTECTION DE LA VILLE

Plusieurs systèmes existent pour protéger et donc limiter les effets des crues sur Courthezon.

- **LES VANNES : au nombre de 14**

N°	Dénomination	Situation	Quartier	Cours d'eau	Propriétaire	Fonctionnement	Etat	Usage	Observations
1	La roquette 1 (chez M. Biscarel)	AK 03	La Roquette	Seille	A.S.A.	Manuel - mécanisme à crémaillère	Bon	Arrosage	Points de soudure pour rester ouverte
2	La Roquette 2	AK 07	La Roquette	Grand Roannel	A.S.A.	Manuel - mécanisme à crémaillère	Bon	Arrosage	
3	Blanc	AL 52	La Roquette	Seille	A.S.A.	Manuel - mécanisme à crémaillère	Bon	Arrosage	Points de soudure pour rester ouverte
4	Val Seille	AP 08	Pont de Crillon	Seille	Commune	Manuel - mécanisme à crémaillère	Bon	Arrosage	Points de soudure pour rester ouverte
5	O8-mai	AP 82	Village Est	Seille	Commune	Manuel - mécanisme à crémaillère	Mauvais	Régulation Vieille Selle	Impossible à manipuler - reste ouverte
6	Besson (chez MéJean)	AR 231	Village Est	Seille	Commune	Manuel - mécanisme à crémaillère	Neuf	Arrosage	
7	Moulin des Près	AS 129	Balauque Nord	Seille	Commune	Manuel - mécanisme à crémaillère	Bon	Régulation Arrosage	
8	Plantin	AV 39	Balauque	Seille	Plantin	Manuel - mécanisme à crémaillère	Bon	Usine	Manipulation si crue par PLANTIN
9	Tavan	AI 37	Les écluses	Grand Roannel	A.S.A.	Manuel	Bon	Arrosage	Toujours fermée
10	Eydoux	AE 19	La Tapy	Grand Roannel	A.S.A.	Manuel	Mauvais	Arrosage	Toujours ouverte
11	Cave coopérative	AL 63	Quartier de la Gare	Petit Roannel	A.S.A.	Manuel	Moyen	Arrosage	Toujours ouverte
12	Rebrousse	AT 22	Saint Laurent	Petit Cucurel	A.S.A.	Manuel	Bon	Arrosage	
13	Montellier	E 389	Balauque	Montellier Sud	A.S.A.	Manuel	H.S.	Arrosage	Toujours ouverte
14	Beauregard (Jonquières)		Rond Point	Ouvèze	CCPRO	Manuel	Neuf	Pluvial	Permet le pluvial du rond point de Jonquières. Vanne à manipuler et clapet anti-retour si crue

SCENARIOS INONDATION

Les scénarios imaginés pour l'Ouvèze, la Seille, le Roannel, le Petit Cururel et les Thor et Paluds
Les zones inondées ont été déterminées par retour d'expérience des crues de 1992- 2002- 2003.

L'alerte

Le service d'annonce de crues de la DDE propose au Préfet une mise en pré-alerte ou en alerte des services et des élus concernés. Le CODIS prévient le Maire, de la mise en état de pré-alerte ou d'alerte de la commune. Ce choix est fait selon la cote de la rivière considérée.

Procédure générale

Réception d'un avis de pré alerte, puis d'alerte, par télécopie transmis par le CODIS.

- Suivre l'évolution de la situation hydrologique:
Grâce au centre d'annonce des crues dont les données sont disponibles:
 - sur le site Internet mis à disposition par la DIREN sur lequel sont transcrites les valeurs des cotes : www.viqicrues.ecologie.qouv
 - par vérification des données par lecture directe des cotes des cours d'eaux.
- En cas de défaillance des réseaux de communication, informer la préfecture au 04 90 16 84 84 des nouveaux moyens de liaison mis en place.
- Barrer les accès en conséquence et mettre en place de nouveaux plans de circulation si besoin (voie coupée,...).
- Informer les riverains de la situation et de la conduite à tenir (mégaphone installé dans véhicule municipal)
- Evacuer les zones inondées

Matériel à mobiliser

Quel que soit le scénario pris en compte, les différents intervenants auront besoin de :

- Mégaphone
- Groupes électrogènes, câbles, projecteurs
- Véhicules (léger, lourd)
- Produits de nettoyage et de désinfection
- Agglos
- Transpalette
- Panneaux de signalisation
- Barrières



ALEAS RESIDUEL : ZONE VERTE

De part et d'autre de la route de Jonquièrre RD43 : Nord-Est de la Grange Blanche (Creysseles), Nord de Creysseles Est, Les Neuf Fonts.



ALEAS FAIBLE : ZONE JAUNE

Sud de la Grande Blanche (Sud de Creysseles)

Abords du quartier des Tord et Paluds

Cassan Est et Ouest, Les Sarrassanes Est et Ouest, Bussière, Saint Laurent (à l'exception de la colline qui est alors isolée), Les Mémentes, Le Plan Les Crémades Est, Real Clavel, Petit Cucurel Est, La Moularde, Montelier Nord et Sud (à l'exception de la colline qui est alors isolée), Les Sources.



ALEAS MOYEN : ZONE ORANGE HACHUREE

La Seille / Petit Roanel Ouest / Canal de la Seille :

Pécoulette Est et Séguret Ouest

Est du Chemin de la Tuilière

Roquette Sud

Ouest de l'Avenue Elie Dussaud et du Boulevard Victor Hugo

Ouest du canal de la Seille au niveau du chemin de la Paix jusqu'aux abords du chemin du Moulin (ouest de la Clède Ouest)

Les Crémades Ouest / cimetière

Petit Cucurel Ouest, lotissement du Jardin d'Aurélié

Est des Balauques Nord et Sud

Ouvèze / Grand Roanel / Petit Roanel Est :

Les Bassaques Est, Ouest, Nord et Sud, les Cantons, Est de Creysseles Est, Les Eygaillottes Est, Les Ecluses, Chemin de la Tapy, Route de Beauregard, Ouest du quartier des Plans (Chemin de Verclos, Chemin des Crémades)

Grande Mayres / Les Paluds :

Le centre du quartier des Tord et Paluds



ALEAS FORT : ZONE ROUGE ET ROUGE HACHUREE

La Seille :

Séguret Est et Creysselas Ouest, Graviouse (Chemin de la Tuilière, Chemin des Eygaillottes)
Les Eygaillottes Ouest, Ouest de La Roquette Nord, Pont de Crillon / Allée Martin Luther King
Boulevard Henri Fabre, Boulevard de la Gare, Est Avenue Elie Dussaud, Rue Frédéric
Soumille, Avenue Jean Jaurès
Est Boulevard Victor Hugo, Rue Pierre Long, Avenue Léon Gambetta
Îlot entre l'allée André Char / Chemin de la Paix et Avenue Léon Gambetta (La Clède Ouest)
Îlot entre le canal de la Seille et le Chemin de la Paix (La Clède Ouest)
Partie Ouest de La Rollande / Balauque Nord, Partie Ouest de Balauque Sud

Grande Mayre :

De part et d'autre du ruisseau, du quartier des Paluds à la confluence avec la Seille en passant pas les Sourcières / St Joseph.

Grand Roanel :

De part et d'autre du ruisseau, du Château de Beauregard aux Eygaillottes Ouest en passant par les Bassaques Nord, Sud, Est et ouest, Les Eygaillottes Est et Ouest.

L'Ouvèze :

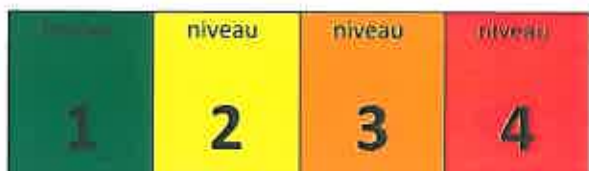
De part et d'autre de la rivière. L'Est des quartiers le long du Chemin de la Digue et en rive droite de l'Ouvèze (Les Bassaques Est, Cassan Est, Les Sarrassanes Est, Bussière, Saint Laurent, Les Mémentes) et les quartiers en rive gauche de l'Ouvèze : Verclos et Ouvèze.

EVENEMENTS METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

Le territoire métropolitain est parfois soumis à des événements météorologiques dangereux. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela Météo France diffuse une carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher chaque département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent des niveaux de vigilance croissants et correspondront aux quatre niveaux de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde comme prévu au paragraphe relatif au déclenchement:



TEMPETE

Le risque de tempête concerne l'ensemble de l'Europe.

Le territoire de la Commune de Courthézon peut être touché par des tempêtes.

La difficulté pour Météo France, qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision de l'intensité et de la localisation du phénomène.

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des cartes de vigilance qui définissent pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils, heure du bulletin suivant) et diffusés par la presse locale et les médias (voir conseils en cas de niveau rouge ou orange dans le DICRIM).

La Commune de Courthézon veillera à ce que les organisateurs de manifestations, installant un chapiteau ou se situant sous des arbres, soient munis d'un anémomètre car lorsque le vent dépasse, selon les matériels, 80 à 100km/h la manifestation est annulée.

En dehors de phénomènes ponctuels comme ceux là ; Courthézon pourra faire l'objet de plans spécifiques en cas de grand froid ou de forte chaleur, qui sont organisé comme suit:

PLAN GRAND FROID

Aussi appelé "dispositif d'urgence hivernale".

Il se décompose en trois niveaux:

- le **niveau 1 «vigilance et mobilisation hivernale»** est mis en œuvre par le préfet de département. Il est permanent entre le 1er et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit.
- le **niveau 2 «grand froid»** correspond à une situation météorologique aggravée: températures négatives le jour et des températures comprises entre -5° C et -10°C la nuit.
- le **niveau 3 «froid extrême»** correspond à des températures extrêmement basses: températures négatives le jour et inférieurs à -10°C la nuit.

PLAN CANICULE

Il compte trois niveaux:

- **le niveau 1 a une périodicité annuelle obligatoire du 1er juin au 31 août.**
- **le niveau 2 est activé par le ministre de la Santé et des Solidarités si une vague de chaleur prévue ou en cours.** Il rappelle à la population les actions de mise en garde individuelle à mettre en œuvre.
Les services publics s'adaptent à l'intensité et à la durée du phénomène, notamment dans les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées.
- **le niveau 3 est activé, dans le cas où la canicule s'accompagne de conséquences qui dépassent le champ sanitaire.**

Le préfet coordonne les actions dans les départements en lien avec les maires et le Conseil Général.

La mairie avec le concours du CCAS recense périodiquement les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à domicile qui en font la demande et les personnes volontaires pour prendre de leurs nouvelles.

Le "plan bleu" est activé dans les maisons de retraite et le "plan blanc" dans les hôpitaux.

FEU DE FORET

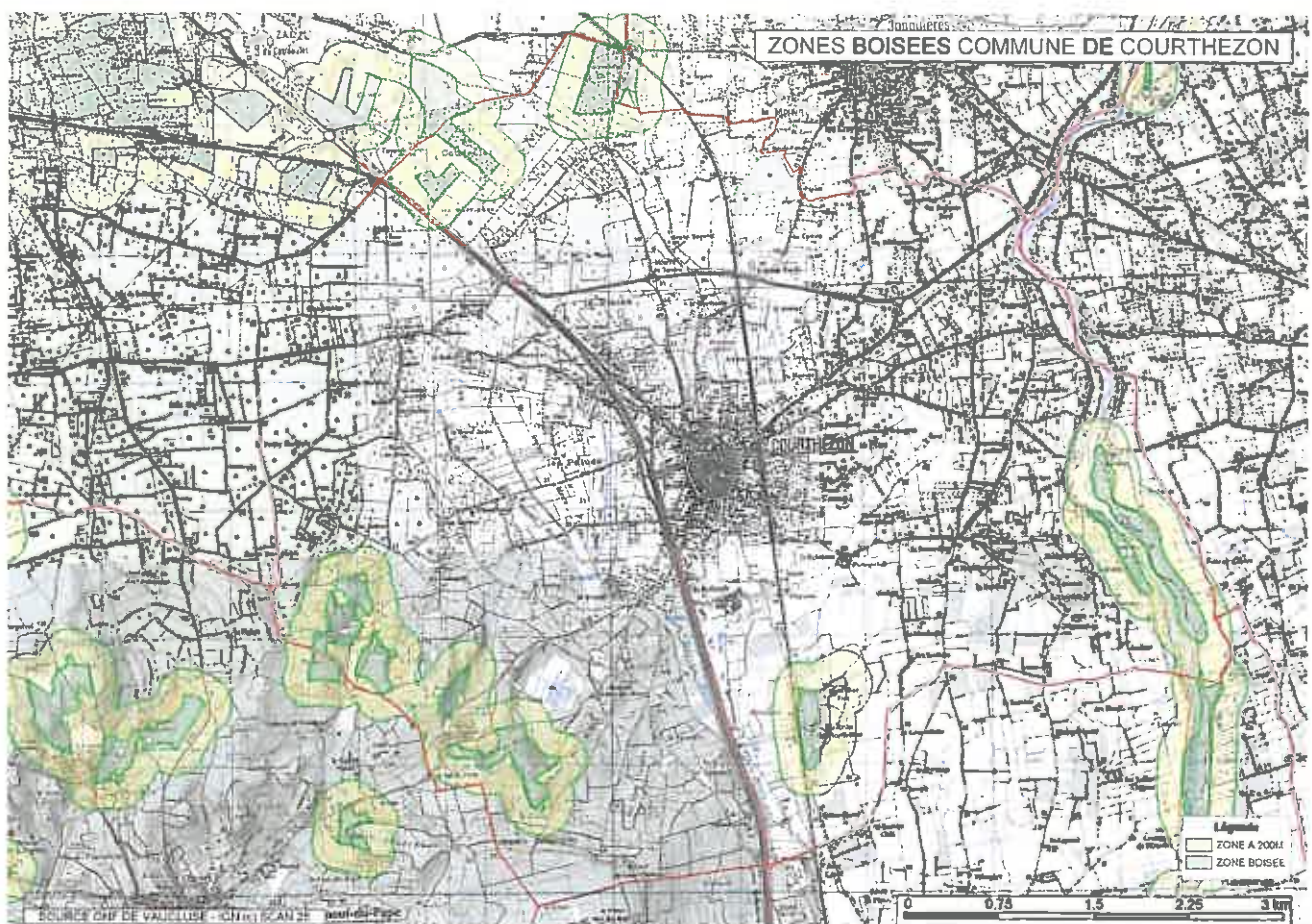
LES ZONES DE FEU DE FORET A COURTHEZON

85 % environ des départs de feux sont d'origine anthropique (du fait de l'homme) et 15 % ont une cause naturelle (exemple : la foudre).

C'est en cela que le risque incendie de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence (43 % des causes connues) ou l'accident (26 %) sont à l'origine des départs d'incendie. La plupart sont dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots de cigarettes ou aux dépôts d'ordures (autorisés ou sauvages).

Il faut aussi incriminer la malveillance (mise à feu volontaire, représentant environ 6 % des causes connues de départ de feu), laquelle génère souvent les feux les plus grands et les plus virulents.

La commune de Courthézon est peu exposée, une dizaine de départs de feu depuis 1973.



RISQUE INDUSTRIE

Le contrôle régulier des installations est du ressort de l'Etat. Les établissements agricoles sont contrôlés par la Direction des Services Vétérinaires (DSV) et les établissements industriels par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

CARACTERISATION DU RISQUE INDUSTRIEL A COURTHEZON

Le risque industriel à Courthézon concerne 20 entreprises qui sont réglementées par la législation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Elles sont donc soumises à des plans de secours de différents ordres, ayant pour objectif de protéger les travailleurs ou les populations exposées:

- **Plan d'Opération Interne (POI)** : prévoit les interventions internes à l'entreprise lorsqu'un événement particulier survient.
- **Plan de Secours Spécialisé (PSS)** : concerne les risques qui peuvent avoir des implications sur le ban communal de Courthézon.

Les installations industrielles (ICPE) à Courthézon (cf carte ci-après)

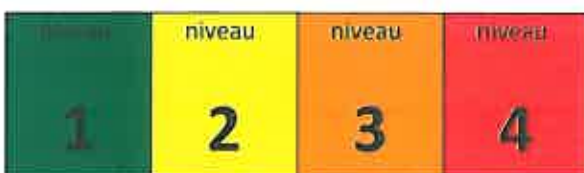
Numéro	Etablissement	Régime	Adresse postale	Référence cadastrale
1	EARL Aimé SABON - Domaine de la Janasse	D	27, chemin du Moulin	AS 88
2	EARL Coste Rieu	D	domaine du pointu, Coste Rieu 255, chemin de la grande allée	BB 78
3	EARL Domaine de Panisse	D	161 Chemin de panisse	AA 5
4	EARL Goumarre JP et C Domaine GALEVAN	D	127 Route de Vaison	A 317
5	EARL Michel et Martine CHOUVET	D	1468 Route de la plaine	A 451
6	EARL POUZIN VACHERON	D	résidence Clos du Caillou 1500 Chemin Saint Dominique	H 515
7	EARL SINARD Robert-Henri	D	1375, chemin de saint Laurent	E 907
8	EARL Le Clos de Valselle	D	71 boulevard Jean Vilar	AL 0045
9	GRT Gaz	A	chemin de Causan	C 643 à 654 - C 656 à 664 C 1140-1141 - C 1169 à 1173
10	Le cellier des Princes	A	758, Route d'Orange	AB 45
11	Marquis Eric Domaine MARQUIS RAVARDEL	D	30 chemin des sourcières	AZ 78
12	PLANTIN	A	usine de La Rolande , route d'Avignon	AV 39
13	Pressing Mme VALERO Carmen	?	12, Place Nassau	AR 02
14	SA Vignobles du Peloux	A	550 Route d'Orange	AC 86
15	SCEA André VAQUE	D	Domaine de Val Frais 107, route d'Avignon	AS 81
16	SCEA Domaine de Cristla	D	33 Faubourg Saint Georges	AS 53
17	SCEA Domaine Pierre André	D	30 Faubourg Saint Georges	AY 180
18	SCEA du château de Husson	D	Quartier husson, 2031 chemin des saintes vierges	F 1162
19	SCEA Gérard et Marie-Claude BONNET	D	LA BASTIDE 1358, chemin Saint dominique	G 585
20	SCEA Jean-Paul AUTARD	D	1340, route de Châteauneuf	F235
21	Société fermière des vignobles Pierre PERRIN	D	739 chemin Beaucastel	H 8

R: régime de classement (S=servitude, A=autorisation, D=déclaration et NC=non classé)

Cependant, seules certaines d'entre elles comportent des risques en dehors du périmètre de l'entreprise, sous entendant une intervention de la Mairie.

Ainsi, seules les entreprises GRT gaz et PLANTIN, sont considérées dans le PCS

Le niveau d'alerte peut aller de 1 à 4, en fonction de la gravité et/ou de l'impact fort que le sinistre pourra avoir à l'extérieur de l'installation, comme le prévoit le paragraphe relatif au déclenchement du PCS.



Le cas échéant, le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel - Définition des responsabilités») fera évacuer les zones nécessaires. L'Antenne d'Urgence procédera au relogement des personnes concernées (voir liste des Gymnases et capacité en Annexe) et mettra en œuvre la mission de sécurité publique, le maintien des réseaux et voirie et la mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence).

LES SCENARI

Les données permettant d'effectuer les scénarios d'accidents industriels proviennent des POI des entreprises, des études de danger, des portées à connaissance, des PSS et des PPI consultables à la DRIRE, directement dans les entreprises ou auprès des pompiers.

La procédure générale consiste à :

1. Déclencher le PCS
2. Définir les zones susceptibles d'être touchées
3. Définir un périmètre de sécurité et mettre en place de nouveaux plans de circulation. 4- Prévenir les riverains de la situation et de la conduite à tenir

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui peut représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, en raison de ses propriétés physiques ou chimiques. Celles-ci peuvent provoquer des réactions en cas d'ouverture ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations...). Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives...

Les risques majeurs associés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) sont donc consécutifs à un accident se produisant lors du transport.

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, canalisations souterraines et, moins fréquemment, voies aériennes.

Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

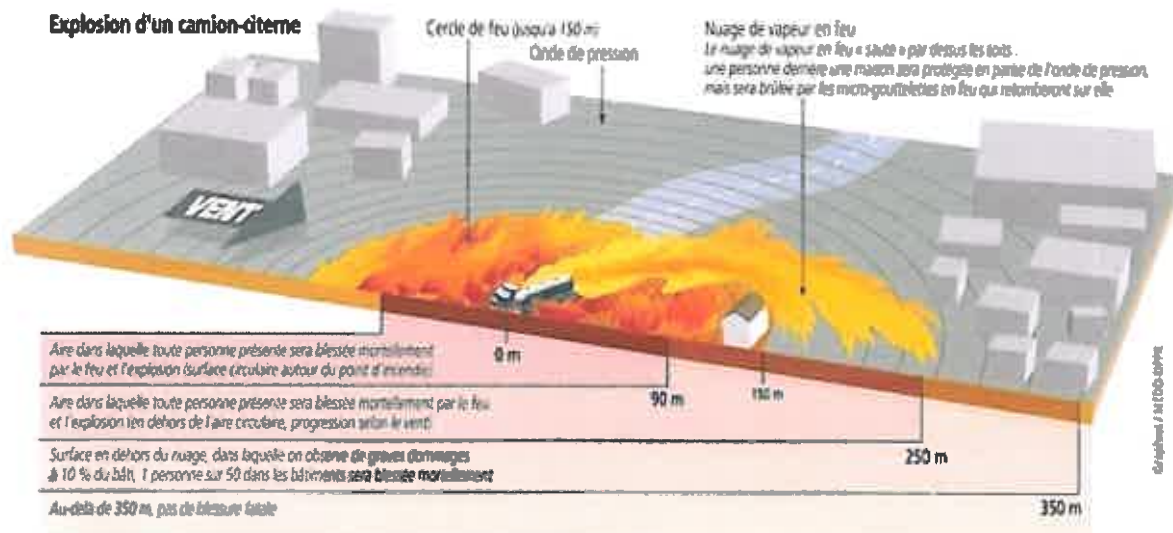
Les Transports de Matières Dangereuses représentent un risque spécifique en raison de leur diversité et de la densité de leur trafic.

Les communes situées sur les grands axes de transport, à proximité de sites industriels, etc., sont les plus concernées par ces risques, avec la présence d'au moins un type de transport de matières dangereuses.

Cependant, **toute zone urbanisée** y est potentiellement exposée en raison des approvisionnements qui s'y effectuent en permanence : livraison d'hydrocarbures dans les stations services, de chlore dans les stations de traitements des eaux, des produits phytosanitaires dans les coopératives agricoles ; sans oublier les livraisons de fioul domestique et de gaz butane et propane auprès de la population.

Dans le Vaucluse, 72 communes (arrêté préfectoral du 26/10/2007) sont susceptibles d'être concernées par le risque de TMD du fait des livraisons de carburants et combustibles.

Cependant, seules les communes situées sur les axes de transit les plus importants ou comportant une configuration urbaine particulière (nœuds routiers, voies étroites, pentes fortes, concentrations urbaines, etc.) sont soumises à des risques plus forts.



Par ailleurs, la commune de Courthézon est soumise au risque spécifique de Transport de Matières Dangereuses par la canalisation souterraine de gaz naturel (Fos-Tersanne).

Les conséquences d'un accident pendant le transport de matières dangereuses dépendent de la nature du produit. Les principaux dangers qui y sont liés sont :

- **La pollution de l'atmosphère, du sol, de l'eau** : sa gravité dépend de la quantité de produit volatilisé ou rejeté, des conditions météorologiques et de la situation géographique. Ce risque est surtout lié au transport de produits liquides. 52 % des accidents en Paca ont pour conséquence des rejets de produits (source Cyprès).

- **L'incendie** : lié à la présence de produits inflammables, c'est le risque le plus fréquent. 47 % des accidents de TMD en Paca provoquent un incendie. Celui-ci peut avoir diverses causes : échauffement anormal d'un organe du véhicule, choc contre un obstacle avec production d'étincelles, explosion au voisinage immédiat d'un poids lourd, d'un wagon ou d'une conduite, sabotage.
- **L'explosion** : impliquant des produits inflammables transportés sous forme gazeuse, liquide ou solide, elle intervient suite à divers accidents, choc avec production d'étincelles, mélange de plusieurs produits, explosion d'artifices ou de munitions.... Près de 5 % des accidents en Paca provoquent une explosion.
- **Le nuage toxique** : tout incendie peut dégager des fumées toxiques, avec des conséquences parfois mortelles pour l'homme, avec des troubles respiratoires ou cardio-vasculaires.

Le transport routier

Le transport routier est le plus exposé car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, conditions météorologiques. Le développement des infrastructures de transport, de la capacité de transport et du trafic multiplie les risques d'accidents.

Tous les secteurs d'activité font transiter leurs matières dangereuses par transport routier pour sa souplesse d'utilisation. Flexible et diffus, il permet d'assurer des échanges au sein des industries, l'approvisionnement des stations services en carburant et des coopératives agricoles en produits phytosanitaires. Il est également utilisé pour les livraisons de fioul domestique et de gaz butane et propane auprès de la population.

Le Vaucluse est placé sur l'un des axes européens les plus denses en matière de TMD. Le réseau routier, très maillé, comporte deux autoroutes (A7 et A9), une portion sans échangeur de l'A 51, deux nationales (N7 et N86) et plusieurs départementales structurantes (D31, D900, D907, D225, D942, D950, D973...). La vigilance s'impose, en raison de l'augmentation régulière du trafic de poids lourds.

Le transport ferroviaire

Le transport ferroviaire est plus sécurisé : système contrôlé automatiquement, conducteurs asservis à un ensemble de contraintes, pas de risque supplémentaire lié aux conditions climatiques. Il est soumis à des règles strictes : règlement concernant le transport international ferroviaire des Marchandises Dangereuses (RID), Plans Marchandises Dangereuses (PMD), sécurisation des sites, interdiction de croisement dans les tunnels avec des trains de voyageurs...

Dans le département de Vaucluse, un transport important d'hydrocarbures et de produits chimiques s'effectue par voie ferrée vers l'Espagne.

Le transport par canalisations souterraines

Le transport par canalisation devrait en principe être le plus sûr car les installations sont fixes et protégées. Il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques.

Toutefois, des défaillances peuvent se produire en provoquant des accidents très meurtriers. La cause initiale de ce type d'accidents est presque toujours la détérioration de la canalisation par un engin de travaux publics ou de travaux agricoles. Ce peut être lié également à l'oxydation de la canalisation en cas de défaut de protection. Si le produit transporté par les canalisations est un gaz inflammable, l'explosion éventuelle du nuage de gaz, libéré par la brèche sous forte pression, peut provoquer des brûlures graves à plusieurs dizaines de mètres. D'autres effets significatifs peuvent être causés sur de plus grandes distances

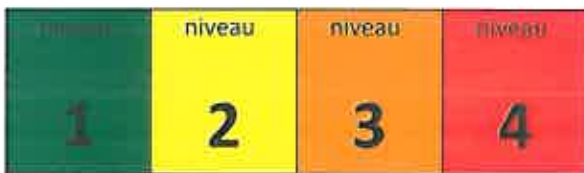
Tous les axes routiers par des dessertes locales sont susceptibles de recevoir du transport de matières dangereuses.

Le transit de matières dangereuses est en effet interdit sur toute l'agglomération; seuls les véhicules justifiant de livraisons à assurer dans l'agglomération sont donc autorisés. De plus les véhicules transportant des matières dangereuses sont interdits comme tous les poids lourds sur l'ensemble des routes, les samedis et jours fériés à partir de 12H00. Ils sont autorisés à reprendre la route à 24h00 les dimanches et les jours fériés. Cependant des dérogations peuvent être prises par les préfets de département, pour l'approvisionnement des stations-service, des hôpitaux ou de certains services et unités de production.

Lors d'un problème relatif au transport de matières dangereuses, en fonction de l'importance du sinistre, l'Antenne d'Urgence de la Ville pourra être amenée à :

- organiser une cellule communale de crise (prévient les équipes, assure la mise en place de la cellule,...) et anticiper l'évolution du sinistre en analysant la situation (trafic, météo...),
- définir les tâches à accomplir en activant les moyens utiles,
- prévoir les évacuations et le relogement si nécessaire (voir liste hébergement et capacité en annexe), et mettra en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence).

Le niveau d'alerte pourra aller de 1 à 4, en fonction de la gravité et/ou de l'impact fort que le sinistre pourra avoir aux alentours, Comme le prévoit le paragraphe relatif au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.



Le cas échéant, la préfecture pourra aussi déclencher les plans de secours adéquats relatifs au transport de matières dangereuses tels:

- ⇒ **Plan ORSEC** lorsque le nécessite une catastrophe de toute nature,
- ⇒ **Plan de Secours Spécialisé « Transports de Matières Dangereuses »**, spécifique au risque de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée ou fluviale,
- ⇒ **Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Radioactives »**,
- ⇒ **Plan de Secours Spécialisé « Autoroute »**, qui a pour objectif d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur les autoroutes,
- ⇒ **Plan Rouge** déclenché lorsqu'il y a beaucoup de victimes,

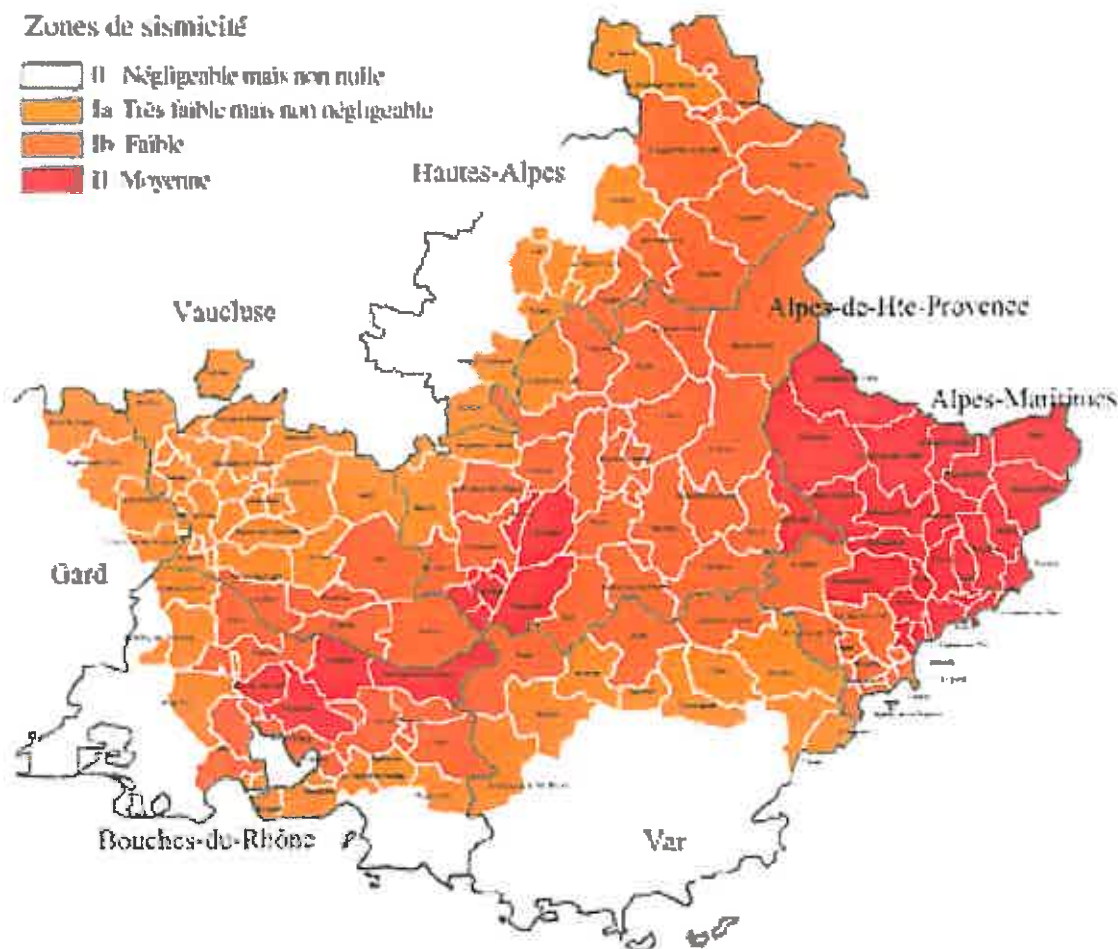
RISQUE SISMIQUE

La commune de Courthézon se situe au niveau 1a, ce qui représente une sismicité très faible mais non négligeable.

Un séisme provient d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de «rupture en surface» ou de «rejet».

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la plus soumise au risque sismique de toute la France métropolitaine.

La totalité des 151 communes de Vaucluse est concernée par ce risque, les axes majeurs se situent en moyenne Durance, dans la région de Cavailon, dans la plaine du Comtat (axe Bédarrides – Carpentras), dans l'est du Vaucluse et dans la région de Sault. Entre 1227 et 1986 on dénombre 52 secousses.



Organisation des secours

C'est le préfet qui décide de la mise en œuvre de l'organisation des secours prévue dans le plan ORSEC sismique, loi du 13 août 2004 et décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005.

Au niveau communal, c'est le maire qui est responsable de l'organisation des secours mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La population sera appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque.

RISQUE SANITAIRE – PANDEMIE GRIPPALE

La France, comme la plupart de ses voisins, doit aujourd'hui faire face au virus de la grippe A H1N1. Il s'agit d'un nouveau virus, recombinaison, qui présente une forte capacité de transmission.

Dans ce contexte, l'Organisation Mondiale de la Santé a recommandé aux Etats de se préparer à la survenue d'une pandémie grippale humaine.

En sa qualité d'autorité chargée de la gestion de crise sur le territoire de la commune, le Maire assurera l'information et la communication en liaison avec l'autorité préfectorale.

Communication sur des données validées ou scientifiquement avérées

Dès le début de la pandémie, le Maire ou la personne désignée en charge de la communication :

- informe la population sur la situation générale de la commune
- indique les mesures prises et la conduite à tenir
- relaie les consignes et les recommandations de l'autorité préfectorale

MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE COMMUNICATION DE CRISE

Cette cellule a pour fonction de fournir au Maire des éléments de langage, de rassembler, d'analyser et vérifier les informations entrantes ; d'identifier les cibles, les outils et supports à mobiliser et à activer. Elle assurera également la coordination avec les communicants des différents PC de crise (préfecture, hôpitaux...) en partageant leurs éléments de langage.

Cette cellule préparera :

- ⇒ les éléments de langage pour le Maire
- ⇒ la communication en direction du grand public et des professionnels
- ⇒ les relations avec l'autorité préfectorale
- ⇒ la communication interne en direction des services et des agents

Coordination de la communication entre le niveau local et départemental

La communication locale doit s'insérer dans le dispositif de communication de crise départementale

Le Maire informe le PC de crise de la Préfecture sur la situation de sa commune et des initiatives prises pour informer la population.

Le Maire veille à l'unicité du message et de sa cohérence avec les différents émetteurs locaux : Préfecture, communes voisines, services de secours, de santé publique...

La demande d'information durant la pandémie sera large et sur une longue période, la totalité des procédures et des moyens devront être engagés.

- L'information sur la situation de la commune sera délivrée par le Maire ou la personne désignée en charge de la communication.

Outils et moyens de communication

- ⇒ site internet de la commune
- ⇒ affichage public
- ⇒ message téléphonique VIAPPEL

Information de la population

- préparation pédagogique sur les consignes à respecter en cas de crise (insertion bulletin municipal)
- bulletin de situation permettant à la population d'être informée sur la situation locale

Protection de la population

- recommandation afin d'éviter le plus possible les activités non essentielles d'exposition au risque viral
- limitation des rassemblements
- recommandation du port d'un masque de protection, respect des règles d'hygiène

MAINTIEN DE LA CAPACITE DES SERVICES COMMUNAUX

Les agents ACMO seront chargés :

- ⇒ de sensibiliser l'ensemble du personnel sur la conduite à adopter en cas d'épidémie
- ⇒ de s'assurer du respect des règles édictées
- ⇒ de distribuer les protections nécessaires (un stock de masques est prévu à cet effet)

les masques de protection des agents devront être éliminés dans un sac en plastique étanche fermé hermétiquement par un lien. Il est recommandé d'utiliser un double emballage en évitant la présence d'air, les déchets ainsi conditionnés pourront être jetés dans la poubelle « ordures ménagères »

Cette capacité s'organise grâce à un noyau dur et une relève pour assurer la continuité de la vie économique et collective la plus proche possible de la normale.

Compte tenu des conditions particulières de ce travail, plus pénibles et plus difficiles qu'à l'ordinaire, du fait de l'absentéisme qui risque d'être important, le noyau dur devra être relevé régulièrement.

Il sera alors remplacé par un second groupe de composition analogue, organisé avec des personnes qui auront été réaffectées à ces tâches essentielles. Elles assureront ainsi la pérennité des actions.

Activités vitales pour la population communale :

- Mission de police administrative (sur instruction du Préfet)
 - Fermeture des établissements d'enseignements et crèches
 - Restriction ou interdiction des manifestations
 - Obligation du port du masque dans les lieux d'approvisionnement.
 - Tenir à jour la liste des détenteurs déclarés de volailles et d'oiseaux
- Mission de maintien du lien social et sanitaire (CCAS)
 - Incitation à la solidarité de voisinage
 - Coordination du bénévolat
 - Recensement des besoins des personnes
 - Ravitaillement des personnes isolées
- Mission de maintien des activités essentielle à la vie collective
 - Direction générale des services (suivi et organisation)
 - Protection et sécurité des personnes (PM)
 - Ramassage et traitement des ordures ménagères (CCPRO)
 - Alimentation en eau potable (SDEI)
 - Assainissement et traitement des eaux usées (AB Environnement)
 - Service état-civil (probable augmentation du nombre de décès)
- Mission d'organisation pour la vaccination (en liaison avec le Préfet et la DDASS)
 - Définir le mode d'accès à la vaccination
 - Mise en œuvre d'une communication communale

ABREVIATIONS

CCC :	Cellule Communale de Crise
CODIS :	Centre opérationnel d'incendie et de secours
COS:	Commandant des opérations de secours
DCS :	Dossier communal synthétique
DDAF :	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDASS:	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDE :	Direction départementale de l'équipement
DDSC :	Direction de la défense et de la sécurité civile
DDSI :	Direction départementale des services d'incendie et de secours
DDSP :	Direction départementale de sécurité publique
DICRIM:	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIREN:	Direction régionale de l'environnement
DOS:	Directeur des opérations de secours
DRIRE :	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
ICPE:	Installations classées pour la protection de l'environnement
IDLH:	Immediately Dangerous to Life or Health
ORSEC:	Organisation des secours
PC :	Poste de commandement
PCF :	Poste de commandement fixe
PCO :	Poste de commandement opérationnel
PCS :	Plan communal de sauvegarde
PLU:	Plan local d'urbanisme
POI:	Plan d'opération interne
PPI :	Plan particulier d'intervention
PPR :	Plan de prévention des risques
PSS :	Plan de secours spécialisé
RNA:	Réseau national d'alerte
SAMU:	Service d'aide médical d'urgence
SDIS :	Service départemental d'incendie et de secours
SMUR :	Service médical d'urgence et de réanimation